



MAIRIE
AUVILLARS SUR SAONE
21 250

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 juin 2017

Convocation du 19.06.2017

affichage du 19.06.2017

Le 26 juin 2017 à 19 h, le Conseil Municipal, convoqué le 19 juin 2017 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. JAUDAUX Marc, Mme LONJARET Jocelyne, M. MASSON Jean-Paul, M. CAIRE Dominique, M. AUBERT Benoît, Mme FOLLEA Valérie, M. DERUELLE Thibaut, Mme POLO Isabelle, Mme ADENOT Florence

Absentes excusées : M. TREPOST Hervé,

Approbation du compte rendu de la réunion du 22 mai.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de Mr GARREAU Denis de ses fonctions de conseiller municipal en date du 24 mai 2017

Organisation du 7 juillet

Les arrêtés de restriction de circulation et de stationnement ont été pris, les barrières seront mises en place le 7 juillet à partir du milieu de journée.

Le géomètre vient faire le piquetage du terrain samedi, si le temps le permet, la peinture de la fresque débutera samedi/dimanche, puis sera à continuer les soirs de la semaine prochaine.

Organisation du repas du 13 juillet.

Les inscriptions seront prises en Mairie jusqu'au 29 juin inclus.

Montage du chapiteau le 13 juillet au matin

Délibération 1 : création des postes de coordonnateur et d'agent recenseur pour le recensement 2018 de la population

Monsieur le Maire indique que la population de la commune sera recensée en 2018. IL convient de créer les emplois nécessaire, et de fixer leur rémunération, sachant que la commune perçoit une dotation de l'état pour couvrir les frais de recensement (montant non connu à ce jour).

Cette rémunération comprend les frais de déplacement et de repas à l'occasion de la formation obligatoire d'une journée à laquelle les agents doivent participer.

Mr le Maire indique que lors du recensement 2013 le coordonnateur avait perçu une rémunération de 150 € H.T. et l'agent recenseur 540 € H.T.

- la création d'un emploi d'agent recenseur à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2018

La rémunération de l'agent est fixé à un montant total forfaitaire de 600 € brut incluant les frais de déplacement et de restauration relatifs aux formations obligatoires.

- La désignation d'un coordonnateur communal qui bénéficiera, en tant qu'agent de la commune : d'une augmentation de son régime indemnitaire de 180 € brut

Curage de la raie au lac

Monsieur le Maire indique qu'il s'est mis en relation avec le laboratoire d'analyse indiqué par la DDT pour l'analyse de sédiments, il attend le flacon nécessaire au prélèvement.

Monsieur le Maire donne connaissance du devis de Agri-Travaux pour la réalisation du curage pour un montant de 1065 € T.T.C.

Le conseil municipal souhaite qu'un ou plusieurs autres devis soient demandés avant de prendre sa décision.

Questions diverses :

- **Sens interdit rue Corne :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du mail de Mme JUFFARD au sujet de la mise en place d'un sens interdit rue Corne.

« suite aux informations communales reçues ce jour, je souhaiterais avoir des réponses aux questions suivantes concernant le sens unique prévu rue corne:

1) les riverains conservent-ils le droit de circuler dans les 2 sens?

2) pourquoi le sondage prévu auprès des habitants lors du conseil municipal du 27 novembre 2014 n'a-t-il pas eu lieu?

3) qu'en pense le conseil municipal?

D'autre part, les travaux entrepris l'été dernier dans cette rue sont restés inachevés: avez-vous prévu de les terminer et quand?

Merci de vos réponses. »

Et de la réponse qui lui a été faite :

« Pour faire suite à votre mail, je vous informe que le conseil municipal est bien entendu au courant de ma décision de mettre la rue corne en sens interdit pour des raisons de sécurité, plusieurs personnes dont des conseillers ayant failli avoir un accrochage à cet endroit. Néanmoins il s'agit d'une décision (arrêté) du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police et non d'une décision du conseil municipal.

Il va sans dire que le sens interdit s'applique à tous les habitants y compris les riverains.

Je vous rappelle que le sens interdit est limité à une zone d'environ 500 m comprise entre l'accès à la déchetterie et le panneau d'entrée du village, le restant de la rue restant en double sens.

Le sondage auprès de la population suggéré par le Conseil Municipal lors de la réunion du 27 novembre 2014, ne m'aurait en aucun cas dédouané de ma responsabilité en cas d'accident, et j'aurais tout de même été amené à prendre cette décision. Je vous précise que j'ai pris avis de la gendarmerie et des services infrastructures du conseil départemental.

Concernant le goudronnage de la tranchée restant à faire par rapport aux travaux de l'été dernier, il devrait être réalisé très prochainement par l'entreprise qui va intervenir pour faire du point à temps sur la commune. Vous comprendrez aisément que nous ne pouvons pas faire venir une entreprise de goudronnage spécifiquement pour refaire une tranchée, pour des raisons évidente de coût.

Espérant avoir répondu à vos interrogations.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée

<i>Marc JAUDAUX</i>	<i>Jocelyne LONJARET</i>	<i>Thibault DERUELLE</i>	<i>Jean-Paul MASSON</i>
<i>Dominique CAIRE</i>	<i>Valérie FOLLEA</i>	<i>Denis GARREAU</i>	<i>Benôît AUBERT</i>
<i>Isabelle POLO</i>	<i>Florence ADENOT</i>		